

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ASSURER UNE JUSTICE PATRIMONIALE AU SEIN DE LA FAMILLE - (N° 2052)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 25

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 8 de Mme Perrine Goulet

ARTICLE 2

Rédiger ainsi les alinéas 5 à 8 :

« II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« au 1 du II de l'article 1691 *bis* du code général des impôts, même pour les impositions dues au titre du I du même article 1691 *bis* »

les mots :

« aux 1 et 3 du II de l'article 1691 *bis* du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement de précision.